



BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTION**

Barème non cumulatif

PRIX DE VENTE	HONORAIRES TTC*
De 0 à 49 999€	4 500€ forfaitaire
De 50 000€ à 99 999€	7%***
De 100 000€ à 149 999€	6%
De 150 000€ à 199 999€	5.5%
De 200 000€ à 250 000€	5%
Plus de 250 000€	4.5%

Mandat de vente et de recherche : Honoraires à la charge de l'acquéreur.

*TVA au taux en vigueur de 20% incluse

**Pourcentage du prix de vente

***4500€ minimum

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATION

Honoraires à la charge du bailleur

8 % du loyer annuel, limité selon la loi Alur à 11 € par m² correspondant aux prestations suivantes

8 € TTC* par m² : prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail

3 € TTC* par m² : prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Honoraires à la charge du locataire

8 % du loyer annuel, limité selon la loi Alur à 11 € par m² correspondant aux prestations suivantes

8 € TTC* par m² : prestation de visite, constitution du dossier et rédaction du bail

3 € TTC* par m² : prestation de réalisation de l'état des lieux d'entrée

Logements meublés Barème Loi Alur fixé à 11 €/m²

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1er Août 2014.

Garages, parkings et boxes

150€ par partie

Locaux professionnels

25% du loyer annuel HT (minimum base forfaitaire de 2500€ HT)

Renouvellement de bail : 700€ HT

Rédaction de bail commercial : un mois de loyer HT et HC dans la limite de 1500€